

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSER représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nassera BENMARNIA à 15h40.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 007-434/21/CT

■ CT1 - Approbation de la convention de mise à disposition à titre de gracieux par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, du domaine public métropolitain situé : rue Peyssonnel tronçon de voie localisé entre les rues d'Anthoine et Urbain V, à Marseille 13003

Avis du Conseil de Territoire

DRMVEP 21/19875/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Métropole souhaite mettre à disposition une partie de son domaine public situé rue Peyssonnel entre les rues d'Anthoine et Urbain V, en vue de la mise en œuvre de la Cité scolaire Internationale de Marseille (CSI) réalisée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

En effet, par délibération n°18-373, la Région a décidé d'approuver le programme de l'opération de construction de la CSI dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public relative à l'Education.

La Cité Scolaire Internationale est envisagée comme un équipement rayonnant à l'échelle de la Métropole et de la Région en parfaite complémentarité avec l'offre éducative existante. Pour ce faire, un important travail a été conduit avec les services académiques pour garantir la mise en réseau de ce futur établissement avec les groupes scolaires élémentaires de proximité ainsi que les collèges et lycées qui développent enseignements internationaux.

La Région sera particulièrement vigilante à ce que la Cité scolaire internationale vienne conforter les quatre lycées des Bouches du Rhône qui accueillent des sections internationales : Marseilleveyre et Saint-Charles à Marseille, Georges Duby à Luynes, Frédéric Mistral à Avignon. De plus, ce futur établissement entretiendra bien sûr des relations privilégiées avec l'Ecole internationale de Manosque et le Centre international de Valbonne

La structure pédagogique définie avec le Rectorat concerne 2 100 élèves (900 à 1 000 lycéens, 700 collégiens et 400 élèves en élémentaire) comprenant notamment les espaces d'enseignements, de restauration, les équipements sportifs, le stationnement, les logements de fonction et l'internat.

La réalisation de cette opération entre dans le champ de la compétence obligatoire dévolue à la Région s'agissant des lycées. Il est organisé en partenariat avec les collectivités concernées suivantes : la Ville de Marseille, pour l'enseignement primaire et le Département des Bouches du Rhône, pour le collège.

La Région a aussi approuvé le principe de l'implantation de la CSI au sein de la ZAC Cimed sur l'emprise foncière des îlots 1C2 et 1 B qu'elle a acquis et qui sont situés entre la rue Urbain V et la rue d'Anthoine.

Néanmoins en raison de l'ambition du programme, il s'est avéré que ces deux îlots seuls ne permettraient pas sa réalisation. Aussi, d'un commun accord avec la Métropole, le principe de la mise à disposition d'une partie de la rue Peyssonnel a été étudié.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

L'emplacement mis à disposition par la Métropole Aix-Marseille Provence au bénéfice de la Région, dans le cadre de la présente convention, sera strictement affecté à la desserte exclusive des entités fonctionnelles de la CSI, parvis sécurisé de l'établissement, espace à usage piétonnier, et accessible aux véhicules si nécessité d'entretien et de maintenance.

Considérant la destination et l'usage de l'espace mis à disposition dans le cadre de la réalisation, du fonctionnement et de l'exploitation d'un équipement public d'enseignement, la présente convention est consentie pour une durée de 10 (dix) ans renouvelable tacitement.

La mise à disposition de l'emprise aura lieu à titre gracieux en raison de l'intérêt et le caractère publics du projet poursuivi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de permettre à la Région Provence Alpes Côtes d'Azur de réaliser ladesserte des entités fonctionnelles de la Cité Scolaire Internationale.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du domaine public situé rue Peyssonnel (entre les rues d'anthoine et Urbain V).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI